

**Séance ordinaire du 15 septembre 2021**  
**500, rue Desjardins, Marieville – Par vidéoconférence**

**Présences à la séance :**

Mmes Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu et Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et MM. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale et secrétaire-trésorière et Claude Beauregard, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

**Absence :** M. Michel Arseneault, maire de Rougemont

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet suppléant, M. Denis Paquin.

**Résolution 21-09-216**

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Le préfet suppléant, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 22 et invite les conseillères et conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Dépôt pour adoption des procès-verbaux
  - 2.1 Séance ordinaire du conseil du 18 août 2021
  - 2.2 Séance extraordinaire du conseil du 8 septembre 2021
3. Période de questions n° 1 réservée au public  
Questions acheminées d'avance par courriel
4. Aménagement du territoire
  - 4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé
    - 4.1.1 Règlement 21-R-186-10 de Richelieu
    - 4.1.2 PPCMOI-01-2021 et Règlement 92-2005-75 de Saint-Césaire
    - 4.1.3 Règlements 1066-16-21 et 1066-17-21 de Marieville
5. Gestion des cours d'eau
  - 5.1 Décret pour les travaux d'entretien dans la branche 1 du ruisseau de la Branche du Rapide à Sainte-Angèle-de-Monnoir
  - 5.2 Octrois de contrats pour les travaux d'entretien
    - 5.2.1 Grand cours d'eau et sa branche 3 à Ange-Gardien
    - 5.2.2 Cours d'eau Lanoue à Ange-Gardien
    - 5.2.3 Branche 1 du ruisseau de la Branche du Rapide à Sainte-Angèle-de-Monnoir
  - 5.3 Entente relative à la gestion de travaux sur le cours d'eau Décharge du Cordon de la Presqu'île, branche Principale à Saint-Pie – Autorisation de signature
6. Gestion des matières résiduelles
  - 6.1 *Règlement numéro 324-21 relatif au fonctionnement des écocentres sur le territoire de la MRC de Rouville – Adoption*
  - 6.2 Achat de bacs pour les collectes des matières organiques et recyclables – Étude des soumissions
7. Service incendie
  - 7.1 Renouvellement de contrat avec Somum (automate d'appels)

8. Développement économique
  - 8.1 Projet signature innovation – Addenda au contrat et demande de prolongation (sujet ajouté)
9. Piste cyclable La Route des Champs
  - 9.1 *Règlement numéro 325-21 décrétant une dépense et un emprunt pour l'aménagement du prolongement du Parc régional linéaire de la MRC de Rouville sur l'emprise ferroviaire abandonnée, secteur Marieville – Richelieu – Adoption*
10. Demandes d'appui
  - 10.1 MRC de La Vallée-du-Richelieu – Demande d'aide financière pour la Maison Simonne-Monet-Chartrand pour la construction d'une maison de deuxième étape
  - 10.2 MRC des Maskoutains – Appel de projets – Soutien aux plans de développement de communautés nourricières
11. Demandes, invitations ou offres diverses
  - 11.1 Opération Nez rouge Granby – Demande de partenariat et collaboration
  - 11.2 Club Optimiste Richelieu – Tournoi de golf annuel
12. Gestion financière, administrative et corporative
  - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière
  - 12.2 Règlement d'emprunt 316-19
    - 12.2.1 Résolution de concordance
    - 12.2.2 Adjudication
  - 12.3 Ressources humaines
    - 12.3.1 *Projet de Règlement 326-21 concernant l'attribution de pouvoirs additionnels au directeur général de la MRC de Rouville – Avis de motion*
    - 12.3.2 Révision de postes – Adoption
    - 12.3.3 Indexation de la structure salariale – Adoption
    - 12.3.4 Conseiller en géomatique et aménagement
    - 12.3.5 Conseillère aux activités touristiques
13. Retrait de la 2<sup>e</sup> période de questions réservée au public
14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville
15. Correspondances
16. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **2. Dépôt pour adoption des procès-verbaux**

### **Résolution 21-09-217**

#### **2.1 Séance ordinaire du conseil du 18 août 2021**

Sur proposition de Mme Caroline Gagnon, appuyée par M. Jacques Ladouceur, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 18 août 2021, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 21-09-218**

#### **2.2 Séance extraordinaire du conseil du 8 septembre 2021**

Sur proposition de Mme Caroline Gagnon, appuyée par M. Jacques Ladouceur, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 8 septembre 2021, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### 3. Période de questions n° 1 réservée au public

Le gouvernement du Québec a renouvelé l'état d'urgence sanitaire en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19). Il maintient donc l'autorisation pour le conseil de la MRC de Rouville de siéger par vidéoconférence et sans public si les règles de distanciation physique ne peuvent être respectées. Toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. Par ailleurs, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération. Afin de s'y conformer, la présente séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville sera rendue publique, dès que possible, par le biais de la publication de l'enregistrement audiovisuel des délibérations. De plus, la MRC de Rouville publie sur son site internet et ses réseaux sociaux une adresse courriel permettant aux citoyens d'acheminer leurs questions avant la séance du conseil afin qu'un suivi soit fait séance tenante.

Aucune question n'a été reçue.

### 4. Aménagement du territoire

#### 4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé

##### Résolution 21-09-219

##### 4.1.1 Règlement 21-R-186-10 de Richelieu

**Considérant** que la Ville de Richelieu a transmis à la MRC de Rouville, le 6 juillet 2021, le règlement d'urbanisme 21-R-186-10 pour examen de sa conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant** que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

**Considérant** que le règlement d'urbanisme 21-R-186-10 a comme principaux objets :

- D'apporter des modifications aux documents et informations devant accompagner les demandes de permis, dont l'obligation des requérants d'un permis ou certificat de faire traiter les résidus de construction et de rénovation dans les écocentres de la MRC de Rouville ou un autre centre de tri de matériaux secs accrédité;
- D'autoriser les microbrasseries et les microdistilleries lorsqu'elles sont associées à l'usage de restauration;
- D'autoriser la sous-classe d'usage C-6 – Résidence de tourisme dans plusieurs zones situées en bordure de la rivière Richelieu;
- De permettre la garde de certains animaux de ferme (maximum de 2) dans la zone d'interdiction d'élevage, sous réserve de respecter certaines conditions;
- D'augmenter les amendes pour les infractions d'abattage d'arbre illégal;
- De porter à 10 % de la valeur de terrain la somme à être versée au fonds de parcs, terrains de jeu et espaces naturels lors d'une opération cadastrale;
- De modifier la hauteur maximale des bâtiments dans la zone 141;
- De retirer de la liste des usages permis dans la zone 508 les sous-classes d'usage D-3 – Vente de véhicules et E-1 – Entreprises d'excavation et de terrassement;
- D'autoriser dans la zone 509 l'usage dépanneur afin de reconnaître les usages existants;
- D'ajouter ou modifier plusieurs dispositions relatives aux piscines et aux spas, bâtiments accessoires, garages, modules de jeu, aires de stationnement, à l'affichage, etc.;

**Considérant** qu'après examen par le conseil de la MRC, le règlement d'urbanisme 21-R-186-10 de la Ville de Richelieu s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 21-R-186-10 de la Ville de Richelieu.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 21-09-220**

##### **4.1.2 PPCMOI-01-2021 et Règlement 92-2005-75 de Saint-Césaire**

**Considérant** que la Ville de Saint-Césaire a transmis à la MRC de Rouville, le 24 juillet 2021, la résolution numéro 2021-06-234 autorisant le PPCMOI-01-2021 et le règlement d'urbanisme 92-2005-75 pour analyse de leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant** que, conformément à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'article 137.3 de la loi s'applique aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) accordés par une municipalité et que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver le PPCMOI-01-2021 s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

**Considérant** que la résolution 2021-06-234 de la Ville de Saint-Césaire a pour objet d'autoriser le projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-01-2021), afin de permettre la subdivision d'un lot et l'implantation d'habitations unifamiliales et multifamiliales;

**Considérant** que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver le règlement d'urbanisme 92-2005-75 s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

**Considérant** que le règlement d'urbanisme 92-2005-75 a pour objet de créer la nouvelle zone commerciale 213 à même la zone commerciale 203, d'autoriser certains types d'habitations multifamiliales et d'instaurer des dispositions particulières aux projets intégrés dans cette nouvelle zone;

**Considérant** qu'après examen par le conseil de la MRC, le PPCMOI-01-2021 et le règlement d'urbanisme 92-2005-75 de la Ville de Saint-Césaire s'inscrivent en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le PPCMOI-01-2021 et le règlement d'urbanisme 92-2005-75 de la Ville de Saint-Césaire.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 21-09-221**

##### **4.1.3 Règlements 1066-16-21 et 1066-17-21 de Marieville**

**Considérant** que la Ville de Marieville a transmis à la MRC de Rouville, le 4 juin 2021, les règlements d'urbanisme 1066-16-21 et 1066-17-21 pour examen de leur conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant** que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, les désapprouver;

**Considérant** que le règlement 1066-16-21 a pour objet de permettre l'aménagement de garage privé intégré au sous-sol des habitations multifamiliales ainsi que de permettre dans la zone C-13 certains types d'habitations multifamiliales;

**Considérant** que le règlement 1066-17-21 a pour objet de permettre la construction d'une piste cyclable dans les zones P-30 et AP-4 visant le prolongement de La Route des Champs sur l'emprise ferroviaire abandonnée vers Richelieu;

**Considérant** qu'après examen par le conseil de la MRC, les règlements d'urbanisme 1066-16-21 et 1066-17-21 de la Ville de Marieville s'inscrivent en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve les règlements d'urbanisme 1066-16-21 et 1066-17-21 de la Ville de Marieville.

**Adoptée à la majorité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **5. Gestion des cours d'eau**

### **Résolution 21-09-222**

#### **5.1 Décret pour les travaux d'entretien dans la branche 1 du ruisseau de la Branche du Rapide à Sainte-Angèle-de-Monnoir**

**Considérant** que le rapport d'étude de la firme PleineTerre a permis de conclure à la nécessité d'entreprendre des travaux afin de redonner un écoulement normal de l'eau, en incluant un élargissement dans la branche 1 du ruisseau de la Branche du Rapide qui est en mauvais état;

**Considérant** que les travaux prévus sur la branche 1 du ruisseau de la Branche du Rapide débuteront 24 m en amont de l'embouchure avec le ruisseau de la Branche du Rapide et se termineront 584 m en amont, entre les rues Girard et Principale;

**Considérant** que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a fait les démarches auprès de la CPTAQ qui a confirmé que le projet ne nécessitait aucune autorisation de leur part;

**Considérant** qu'en raison de la crise de la COVID-19, la réunion des intéressés aura lieu en mode virtuel sur la plateforme Zoom dans les prochaines semaines;

**Considérant** que le coût des travaux incluant les frais de service professionnel est estimé à 44 765 \$ avant taxes;

**Considérant** que le montant estimé total des travaux prévus est inférieur à 100 000 \$, un processus d'appel d'offres sur invitation est opportun selon l'article 936 du *Code municipal du Québec*;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** de décréter les travaux d'entretien dans la branche 1 du ruisseau de la Branche du Rapide à Sainte-Angèle-de-Monnoir.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **5.2 Octrois de contrats pour les travaux d'entretien**

### **Résolution 21-09-223**

#### **5.2.1 Grand cours d'eau et sa branche 3 à Ange-Gardien**

**Considérant** que la MRC de Rouville a organisé une réunion d'information virtuelle sur la plateforme Zoom le 20 avril dernier afin d'expliquer les travaux aux propriétaires du bassin de

drainage de la zone d'intervention et que lors de cette réunion, la majorité des propriétaires qui étaient présents ont manifesté leur intérêt ainsi que leur accord avec les travaux projetés;

**Considérant** que la MRC de Rouville a lancé un appel d'offres public par le biais de SEAO le 29 juin dernier, et ce, conformément aux dispositions de l'article 936 du *Code municipal du Québec* et que la date de fermeture était le 10 août 2021 à 11 h;

**Considérant** que l'entrepreneur Excavation JRD offre le plus bas prix parmi les deux entrepreneurs ayant soumissionné;

**Considérant** que Tetra Tech, consultant mandaté par la MRC pour l'étude technique et d'ingénierie des travaux, atteste que la soumission d'Excavation JRD respecte le prix du marché et est conforme au document d'appel d'offres numéro 2021-05;

**Considérant** que la MRC n'a toujours pas reçu les autorisations ministérielles pour aller de l'avant avec les travaux d'entretien dans le Grand cours d'eau et sa branche 3;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'octroyer le contrat à Excavation JRD pour réaliser les travaux d'entretien du Grand cours d'eau et sa branche 3 à Ange-Gardien, le tout conditionnel à l'obtention des autorisations ministérielles nécessaires à la réalisation des travaux, tel qu'indiqué dans le document d'appel d'offres numéro 2021-05.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### 5.2.2 Cours d'eau Lanoue à Ange-Gardien

Ce point sera discuté à une séance ultérieure.

### Résolution 21-09-224

### 5.2.3 Branche 1 du ruisseau de la Branche du Rapide à Sainte-Angèle-de-Monnoir

**Considérant** que la MRC de Rouville a lancé un appel d'offres sur invitation par le biais de SEAO le 30 juin dernier, et ce, conformément aux dispositions de l'article 936 du *Code municipal du Québec* et que la date de fermeture était le 10 août 2021 à 11 h;

**Considérant** que l'invitation a été lancée à sept (7) soumissionnaires;

**Considérant** que l'entrepreneur Excavation JRD offre le plus bas prix parmi les trois entrepreneurs ayant soumissionné;

**Considérant** que le Groupe PleineTerre, consultant mandaté par la MRC pour l'étude technique et d'ingénierie des travaux, atteste que la soumission d'Excavation JRD respecte le prix du marché et est conforme au document d'appel d'offres numéro 2021-07;

**Considérant** que la MRC n'a toujours pas reçu les autorisations ministérielles pour aller de l'avant avec les travaux d'entretien dans la Branche 1 du ruisseau de la Branche du Rapide;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'octroyer le contrat à Excavation JRD pour réaliser les travaux d'entretien dans la Branche 1 du ruisseau de la Branche du Rapide à Sainte-Angèle-de-Monnoir, le tout conditionnel à l'obtention des autorisations ministérielles nécessaires à la réalisation des travaux, tel qu'indiqué dans le document d'appel d'offres numéro 2021-07.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 21-09-225

### 5.3 Entente relative à la gestion de travaux sur le cours d'eau Décharge du Cordon de la Presqu'île, branche Principale à Saint-Pie – Autorisation de signature

**Considérant** qu'une demande d'entente a été acheminée à la MRC de Rouville par la résolution numéro 21-07-267 de la MRC des Maskoutains afin de leur confier la gestion des travaux d'entretien du cours d'eau Décharge du Cordon de la Presqu'île, branche Principale à Saint-Pie;

**Considérant** que le cours d'eau Décharge du Cordon de la Presqu'île relève de la compétence commune des MRC des Maskoutains et de Rouville;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*, les MRC peuvent conclure une entente aux fins d'exercer leur compétence commune sur ce cours d'eau;

**Considérant** que le bassin de drainage préliminaire des travaux projetés dans le cours d'eau Décharge du Cordon de la Presqu'île est réparti de la façon suivante :

- 42,23 % sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford (MRC de Rouville);
- 57,77 % sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pie (MRC des Maskoutains);

**Considérant** que le rapport administratif du chargé de projets aux cours d'eau de la MRC des Maskoutains ainsi que la réunion du comité de Cours d'eau et Voirie de la MRC des Maskoutains recommandent l'exécution des travaux pour assurer la pérennité du cours d'eau;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** :

- D'autoriser le préfet suppléant et la directrice générale de la MRC à signer une entente avec la MRC des Maskoutains ayant pour objet de confier à cette dernière la gestion des travaux requis dans le cours d'eau Décharge du Cordon de la Presqu'île, branche Principale à Saint-Pie;
- De demander à la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford de prendre une résolution d'appui à ces travaux.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 6. Gestion des matières résiduelles

### Résolution 21-09-226

#### 6.1 *Règlement numéro 324-21 relatif au fonctionnement des écocentres sur le territoire de la MRC de Rouville – Adoption*

**Considérant** que la MRC de Rouville souhaite adopter le *Règlement numéro 324-21 relatif au fonctionnement des écocentres sur le territoire de la MRC de Rouville* qui aura pour objet d'établir les modalités reliées au fonctionnement des écocentres et d'assurer une opération performante, saine, sanitaire et sécuritaire pour les employés et les utilisateurs;

**Considérant** qu'un avis de motion du *Règlement numéro 324-21 relatif au fonctionnement des écocentres sur le territoire de la MRC de Rouville* a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 18 août 2021 et qu'un projet de règlement a également été déposé et présenté la même date, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 324-21 relatif au fonctionnement des écocentres sur le territoire de la MRC de Rouville*, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, lequel règlement aura pour effet d'établir les modalités reliées au fonctionnement des écocentres et d'assurer une opération performante, saine, sanitaire et sécuritaire pour les employés et les utilisateurs.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 21-09-227**

### **6.2 Achat de bacs pour les collectes des matières organiques et recyclables – Étude des soumissions**

**Considérant** que le 7 septembre 2021, la MRC de Rouville a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'appel d'offres sur invitation n° 2021-08 pour l'achat de bacs de 240 L et de 360 L afin de répondre aux besoins des municipalités de son territoire;

**Considérant** que la MRC a reçu une seule soumission et qu'après vérification, la soumission de l'entreprise USD Global inc. s'est avérée conforme au devis de l'appel d'offres n° 2021-08;

**Considérant** que la MRC procédera uniquement à l'achat du nombre de bacs nécessaires pour répondre aux besoins municipaux, le tout sans se constituer une réserve de bacs, afin de se laisser la marge de manœuvre nécessaire pour évaluer la possibilité et les impacts d'opter pour des plus petits bacs lors du prochain achat de bacs en 2022;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'accepter la soumission de l'entreprise USD Global inc. au montant de 51 885,69 \$ incluant les taxes pour l'achat de 200 bacs de 240 litres pour la collecte des matières organiques et de 260 bacs de 360 litres pour la collecte des matières recyclables.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **7. Service incendie**

### **Résolution 21-09-228**

#### **7.1 Renouvellement de contrat avec Somum (automate d'appels)**

**Considérant** que le contrat de la MRC de Rouville avec la firme Somum doit être renouvelé avant le 30 septembre 2021;

**Considérant** que la MRC se dit satisfaite des services offerts par Somum;

**Considérant** qu'un système d'alerte à la population est exigé en vertu du règlement provincial d'alerte de la population;

**Considérant** que ce service permet de communiquer avec les citoyens par téléphone, SMS et par courriels afin de les tenir informés de situations d'urgence ou autres telles que les avis d'ébullition, les fermetures de rues ou autres sujets jugés pertinents par les municipalités;

**Considérant** la résolution numéro 21-03-064 de la MRC de Rouville qui accorde une banque de 6 heures de formation annuelle avec Somum, laquelle banque n'a pas encore été utilisée et a été intégrée dans l'offre de services globale dont il est ici question;

**Considérant** les statistiques d'utilisation déposées au conseil;

**Considérant** que la MRC souhaite renouveler le contrat avec la compagnie pour une durée de 1 an pour un coût annuel de 13 028,47 \$ incluant les taxes;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de renouveler le contrat de service avec la compagnie Somum pour une durée de 1 an pour un coût annuel de 13 028,47 \$ incluant les taxes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**



## 8. Développement économique

### Résolution 21-09-229

#### 8.1 Projet Signature innovation – Addenda au contrat et demande de prolongation

**Considérant** que le Collectif Nova a réalisé dans les dernières semaines un diagnostic du territoire et une consultation des acteurs régionaux afin de déposer un rapport incluant des propositions dans le cadre du Projet Signature innovation de la MRC de Rouville;

**Considérant** que les élus de la MRC ont exprimé le souhait de consulter la population afin de s'assurer de créer un projet rassembleur;

**Considérant** que cette activité n'était pas prévue à l'offre de services initiale, qu'elle engendrera des honoraires supplémentaires et la révision de l'échéancier;

**Considérant** que les services inclus à l'avenant sont la préparation des outils d'animation de la consultation, l'animation d'une séance de consultation virtuelle, la rédaction et le dépôt de la synthèse des consultations, un atelier de travail sur le projet à développer avec des intervenants de la MRC, le concept préliminaire du projet présenté aux élus et la révision du concept final;

**Considérant** que des honoraires supplémentaires de 10 500 \$ avant taxes sont à prévoir pour la réalisation de ces activités;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'accepter l'offre de services additionnelle du Collectif Nova dans le cadre du Projet Signature innovation de la MRC de Rouville, au montant de 10 500 \$ avant taxes, et d'accepter la prolongation de l'échéancier afin de permettre la réalisation desdites activités, lesquelles sont décrites en préambule à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 9. Piste cyclable La Route des Champs

### Résolution 21-09-230

#### 9.1 *Règlement numéro 325-21 décrétant une dépense et un emprunt pour l'aménagement du prolongement du Parc régional linéaire de la MRC de Rouville sur l'emprise ferroviaire abandonnée, secteur Marieville – Richelieu – Adoption*

**Considérant** que la MRC de Rouville souhaite adopter le *Règlement numéro 325-21 décrétant une dépense et un emprunt pour l'aménagement du prolongement du Parc régional linéaire de la MRC de Rouville sur l'emprise ferroviaire abandonnée, secteur Marieville – Richelieu* qui aura pour objet de décréter un emprunt pour la réalisation des travaux d'aménagement du prolongement du Parc régional linéaire existant de la MRC de Rouville sur l'emprise ferroviaire abandonnée pour le secteur Marieville – Richelieu, en vertu du bail dument signé avec le ministère des Transports du Québec;

**Considérant** qu'un avis de motion du *Règlement numéro 325-21 décrétant une dépense et un emprunt pour l'aménagement du prolongement du Parc régional linéaire de la MRC de Rouville sur l'emprise ferroviaire abandonnée, secteur Marieville – Richelieu* a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 8 septembre 2021 et qu'un projet de règlement a également été déposé et présenté la même date, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 325-21 décrétant une dépense et un emprunt pour l'aménagement du prolongement du Parc régional linéaire de la MRC de Rouville sur l'emprise ferroviaire abandonnée, secteur Marieville – Richelieu*, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, lequel règlement aura pour effet de décréter un emprunt pour la réalisation des travaux d'aménagement du prolongement du Parc régional linéaire

existant de la MRC de Rouville sur l'emprise ferroviaire abandonnée pour le secteur Marieville – Richelieu, en vertu du bail dûment signé avec le ministère des Transports du Québec.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## **10. Demandes d'appui**

### **Résolution 21-09-231**

#### **10.1 MRC de La Vallée-du-Richelieu – Demande d'aide financière pour la Maison Simonne-Monet-Chartrand pour la construction d'une maison de deuxième étape**

**Considérant** la résolution numéro 21-08-279 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu concernant une demande d'aide financière pour la Maison Simonne-Monet-Chartrand pour la construction d'une maison de deuxième étape;

**Considérant** que ce projet vise à aider les femmes violentées à faire la transition vers un logement régulier, sécuritaire et abordable ainsi que vers l'autonomie affective et financière à la suite de l'hébergement de crise;

**Considérant** que des coûts importants découlent des différentes étapes de ce projet;

**Considérant** qu'il y a eu une importante augmentation des manifestations de violence conjugale et de féminicide depuis le début de la situation actuelle de pandémie reliée à la COVID-19;

**Considérant** que cette situation est inacceptable et qu'il y a lieu d'agir rapidement et sans attendre;

**Considérant** que les MRC ont reçu une enveloppe budgétaire du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour aider les organismes du territoire ayant subi les contrecoups de la pandémie;

**Considérant** qu'il y a lieu de demander au gouvernement d'agir dans le cadre de ce projet ainsi que dans le cadre de projet du même type;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'appuyer la résolution numéro 21-08-279 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu. Il est également **résolu** d'appuyer et d'accorder un soutien financier au montant de 35 000 \$ à la Maison Simonne-Monet-Chartrand dans le cadre de la réalisation du projet de maison de deuxième étape, et ce, à même l'enveloppe dédiée à la MRC de Rouville par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la pandémie reliée à la COVID-19;

Il est également **résolu** de demander au gouvernement du Québec d'agir rapidement dans le cadre du projet de la Maison Simonne-Monet-Chartrand, ainsi que dans les mêmes types de dossiers, puisque c'est une situation qui ne peut plus attendre;

Enfin, il est **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC de La Vallée-du-Richelieu, aux députés provinciaux des comtés d'Iberville et Chambly, Mme Claire Samson et M. Jean-François Roberge, ainsi qu'à la ministre responsable de la Condition féminine, Mme Isabelle Charest, et au premier ministre du Québec, M. François Legault.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 21-09-232**

#### **10.2 MRC des Maskoutains – Appel de projets – Soutien aux plans de développement de communautés nourricières**

**Considérant** la résolution numéro 21-08-305 de la MRC des Maskoutains relativement au soutien aux plans de développement de communautés nourricières;

**Considérant** que la résolution numéro 21-08-305 demande en substance au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec de revoir sa position vis-à-vis l'appel de projets pour le soutien aux plans de développement de communautés nourricières afin de permettre aux MRC d'être admissibles au programme;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de celle-ci formulées par la MRC des Maskoutains;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'appuyer la résolution numéro 21-08-305 de la MRC des Maskoutains. Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC des Maskoutains, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, aux députés provinciaux du territoire, à la FQM et à l'UMQ.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **11. Demandes, invitations et offres diverses**

### **11.1 Opération Nez rouge Granby – Demande de partenariat et collaboration**

Après lecture du dossier concernant la demande de partenariat et collaboration soumise par l'organisme Opération Nez rouge Granby, et après avoir échangé sur la question, les conseillers régionaux conviennent de ne pas donner suite à la demande au niveau régional, mais invitent les élus à y répondre localement.

#### **Résolution 21-09-233**

### **11.2 Club Optimiste Richelieu – Tournoi de golf annuel**

Après considération de l'invitation au Tournoi de golf annuel du Club Optimiste Richelieu, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé à l'unanimité et **résolu** de contribuer financièrement à l'événement pour un montant de 200 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **12. Gestion financière, administrative et corporative**

#### **Résolution 21-09-234**

### **12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière**

Sur proposition de M. Jacques Ladouceur, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 464 301,93 \$, dont 783,52 \$ représentant les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière, soient ratifiés et approuvés par la secrétaire-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget**

## 12.2 Règlement d'emprunt 316-19

### Résolution 21-09-235

#### 12.2.1 Résolution de concordance

**Considérant** que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de Rouville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 433 400 \$ qui sera réalisé le 22 septembre 2021, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
316-19	1 433 400 \$

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

**Considérant** que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 316-19, la Municipalité régionale de comté de Rouville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** que le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 22 septembre 2021;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 mars et le 22 septembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le préfet, ou en son absence par le préfet suppléant, et la secrétaire-trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	60 000 \$	
2023	61 000 \$	
2024	62 000 \$	
2025	63 000 \$	
2026	64 000 \$	(à payer en 2026)
2026	1 123 400 \$	(à renouveler)

Il est également **résolu** que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 316-19 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 septembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### Résolution 21-09-236

#### 12.2.2 Adjudication

Date d'ouverture :	15 septembre 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	22 septembre 2021
Montant :	1 433 400 \$		

**Considérant** que la Municipalité régionale de comté de Rouville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 22 septembre 2021, au montant de 1 433 400 \$;

**Considérant** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - CAISSE DESJARDINS DE ROUVILLE

60 000 \$	1,58000 %	2022
61 000 \$	1,58000 %	2023
62 000 \$	1,58000 %	2024
63 000 \$	1,58000 %	2025
1 187 400 \$	1,58000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,58000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

60 000 \$	1,60000 %	2022
61 000 \$	1,60000 %	2023
62 000 \$	1,60000 %	2024
63 000 \$	1,60000 %	2025
1 187 400 \$	1,60000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,60000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

60 000 \$	0,65000 %	2022
61 000 \$	0,85000 %	2023
62 000 \$	1,15000 %	2024
63 000 \$	1,35000 %	2025
1 187 400 \$	1,50000 %	2026

Prix : 98,62400

Coût réel : 1,77886 %

**Considérant** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE ROUVILLE est la plus avantageuse;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Il est également **résolu** que la Municipalité régionale de comté de Rouville accepte l'offre qui lui est faite de la CAISSE DESJARDINS DE ROUVILLE pour son emprunt par billets en date du 22 septembre 2021 au montant de 1 433 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 316-19. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Enfin, il est **résolu** que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 12.3 Ressources humaines

### 12.3.1 *Projet de Règlement 326-21 concernant l'attribution de pouvoirs additionnels au directeur général de la MRC de Rouville – Avis de motion*

M. Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford, donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement 326-21 concernant l'attribution de pouvoirs additionnels au directeur général de la MRC de Rouville* sera présenté pour adoption à une séance ultérieure. Ce règlement portera le numéro 326-21 et aura pour objet, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, de fixer les pouvoirs et obligations que le conseil de la MRC de Rouville délègue au directeur général.

Le projet de ce règlement a été déposé et présenté séance tenante aux membres du conseil de la MRC.

### **Résolution 21-09-237**

#### 12.3.2 Révision de postes – Adoption

**Considérant** la résolution 20-12-271 de la MRC de Rouville, laquelle acceptait la proposition du Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec pour la réalisation d'un mandat d'accompagnement de la direction générale concernant la révision de 8 à 10 postes;

**Considérant** que le rapport final a été déposé aux membres du conseil et que ces derniers s'en disent satisfaits et se prononcent en faveur des propositions incluses dans ce rapport;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'adopter le rapport final et les propositions inhérentes à ce dernier concernant les postes soumis à l'analyse, déposé par le Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec dans le cadre d'un mandat de révision de postes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 21-09-238**

#### 12.3.3 Indexation de la structure salariale – Adoption

**Considérant** la résolution 20-12-271 de la MRC de Rouville, laquelle acceptait la proposition du Carrefour du capital humain (CCH) de l'Union des municipalités du Québec pour la réalisation d'un mandat d'accompagnement de la direction générale concernant la révision de 8 à 10 postes;

**Considérant** que dans le cadre de ce même mandat, le CCH a procédé à une enquête salariale afin de déterminer l'indice de compétitivité de la structure salariale de la MRC;

**Considérant** que les conclusions de cette enquête justifient l'indexation de la structure salariale de la MRC suivant les recommandations du CCH;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'adopter l'indexation de la structure salariale de la MRC, suivant les recommandations du CCH, et de la mettre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 21-09-239**

### **12.3.4 Conseiller en géomatique et aménagement**

**Considérant** que le titulaire du poste de Conseiller en géomatique et aménagement, M. Philippe Théberge, est à l'emploi de la MRC depuis 2008 et qu'actuellement, il remplace le Directeur de l'aménagement et prend en charge une grande partie des dossiers inhérents à cette fonction, en plus de ses tâches habituelles;

**Considérant** que durant cette période, il y a lieu de bonifier le salaire du Conseiller en géomatique et aménagement pour refléter cette hausse de responsabilités;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville bonifie le salaire de 2 \$ de l'heure du Conseiller en géomatique et aménagement pour la période de remplacement du Directeur de l'aménagement, soit à partir du 23 août 2021.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 21-09-240**

### **12.3.5 Conseillère aux activités touristiques**

**Considérant** que la titulaire du poste de Conseillère aux activités touristiques, Mme Caroline Martel, est à l'emploi de la MRC depuis 2016 et qu'actuellement, elle remplace la Coordinatrice aux activités touristiques et prend en charge une grande partie des dossiers inhérents à cette fonction, en plus de ses tâches habituelles;

**Considérant** que durant cette période, il y a lieu de bonifier le salaire de la Conseillère aux activités touristiques pour refléter cette hausse de responsabilités;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville bonifie le salaire de 2 \$ de l'heure de la Conseillère aux activités touristiques pour la période de remplacement de la Coordinatrice aux activités touristiques, soit à partir du 2 août 2021.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **13. Retrait de la 2<sup>e</sup> période de questions réservée au public**

Ce point est retiré.

## **14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville**

Aucun sujet

## **15. Correspondances**

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

**Résolution 21-09-241**

**16. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de lever la séance à 20 h.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

---

Le préfet suppléant

---

La secrétaire-trésorière